



Toulouse, le : 07/11/2024

**Déclaration Liminaire de la CGTPJJ Sud au Comité Social d'Administration Territorial
de la Direction Territoriale 31-09-65 de la PJJ du 07/11/2024**

Madame la Présidente,

Nous venons ce jour apporter notre soutien plein et entier à nos Camarades CGT-Chancellerie et Services Judiciaire de Guyane, victimes inacceptables de répression syndicale, alors qu'ils dénoncent de manière légitime (étant représentants des personnels), la présence d'amiante dans des locaux accueillant des agents du Ministère de la Justice. Dans ce contexte politique exacerbé de tensions démocratiques, et l'actualité récente nous le rappelle, il est de la responsabilité de chacun et de chacune de s'inscrire dans une logique d'apaisement et de construction collective. Nous ne céderons jamais face aux attaques croissantes des droits syndicaux, au contraire, croyez en notre totale et infatigable détermination.

La section 31-09-65 de la CGTPJJ-Sud profite de ce premier CSA-T et de cette première déclaration liminaire, pour vous souhaiter la bienvenue sur notre territoire.

Vous débutez votre prise de poste dans un contexte singulier et inédit à la PJJ. Après une lutte historique contre le plan social de cet été, la CGT-PJJ reste mobilisée et attentive aux évolutions, notamment en matière RH. La CGT-PJJ est très inquiète du devenir de notre administration, mais veuillez croire en sa pleine détermination dans le combat pour le Service Public de la Justice des mineurs. Dans ce contexte, nous remarquons votre volonté de transparence et de dialogue et espérons qu'elle se poursuivra.

Nous venons aujourd'hui, enfin, débiter le dialogue social concernant les projets de service, il était temps...

Une première interrogation générale, afin d'introduire nos échanges :

Puisque que les PDS sont des déclinaisons du projet territorial, n'aurait-il pas été opportun de nous faire parvenir celui de la Direction Territoriale actualisé ? Car nous constatons, à la lecture du PDS du STEMO Saint-Exupéry, que de très nombreux sujets concernent les trois STEMO et doivent, faire l'objet d'arbitrages de la DT :

- La permanence éducative.
- Les accompagnements de jeunes sur les lieux de placement.
- La présence aux audiences de culpabilité.

Enfin, dans le cadre de cette instance de dialogue sociale nous souhaiterions aborder avec vous la situation, notamment RH, de l'UEHD et du STEMO Saint-Gaudens.

Les élus et élues CGTPJJ Sud section 31-09-65